



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 113
Du 28 septembre 2016

Sommaire RAA N °113 du 28 septembre 2016

Agence régionale de santé

ARS Ile de France

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-100 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE Arrêté

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-101 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE Arrêté

Délégation Territoriale des Yvelines

Versailles

Décision tarifaire n°845 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IME LE CHEMIN DE LAURIS Décision

Décision tarifaire n°855 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES Décision

Décision tarifaire n°858 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IME AMALTHEE Décision

Décision tarifaire n°860 portant fixation de la dotation de soins pour l'année 2016 de SESSAD GEIST 21 Décision

Décision tarifaire n°844 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IME LE BEL AIR Décision

Décision tarifaire n°859 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SESSAD LA COURTE ECHELLE Décision

DIRECCTE - UT 75

récépissé de déclaration de l'organisme RADOUAN LAETITIA Autre

récépissé de déclaration de l'organisme VINCENT NATHALIE Autre

récépissé de déclaration de l'organisme ALINA LEON Autre

récépissé de déclaration de l'organisme TRAIT D'UNION Autre

récépissé de déclaration de l'organisme FREE DOM SERVICES ELANCOURT Autre

récépissé de déclaration de l'organisme Carole NJOMKAM-NGUEMATCHA Autre

récépissé de déclaration de l'organisme SECOND SOUFFLE Autre

récépissé de déclaration de l'organisme ABYSS SERVICES AIDE A DOMICILE Autre

arrêté portant agrément de l'organisme FREE DOM SERVICES ELANCOURT Arrêté

arrêté portant agrément de l'organisme LES P'TITS PRINCES Arrêté

récépissé de déclaration de l'organisme LES P'TITS PRINCES Autre

récépissé de déclaration de l'organisme NOVEAGE Autre

arrêté modifiant l'agrément de l'organisme NOVEAGE Arrêté

récépissé de déclaration de l'organisme ACCOMPAGNEMENT INSERTION DEVOIRS ESTHETIQUES SERVICES Autre

récépissé de déclaration de l'organisme SYLVIE BALAYER	Autre
récépissé de déclaration de l'organisme LES JARDINS DE LUNE - SARL	Autre
récépissé de déclaration de l'organisme A. T. V. N.	Autre
récépissé de déclaration de l'organisme MADAME JESSICA MOREAU	Autre
récépissé de déclaration de l'organisme ADG91	Autre
récépissé de déclaration de l'organisme ABD SERVICES	Autre
récépissé de déclaration de l'organisme DOUIN NADIA	Autre
récépissé de déclaration de l'organisme HAIBA M'HAND	Autre

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

SR

Arrêté conjoint "P 92 et P 78" A 14 Saint-Germain en Laye TP les nuits du mercredi 21 au vendredi 23 septembre 2016 de 20h30 à 05h00 Arrêté

Arrêté conjoint du Directeur départemental des territoires, du Maire de Louveciennes et du Maire de Marly-le-Roi pour TP sur la RN 186 du 26 septembre au 20 octobre 2016 Arrêté

Arrêté conjoint du Directeur départemental des territoires, du Maire de Rochefort-en-Yvelines pour remplacement des panneaux de signalisation « Cédez le passage » par des panneaux de signalisation « Stop » à l'intersection de la RD 988 et la rue du Moulin, hors agglomération sur le territoire de la commune de Rochefort-en-Yvelines. Arrêté

Arrêté conjoint du Directeur départemental des territoires, du Maire de Rochefort-en-Yvelines pour remplacement des panneaux de signalisation « Cédez le passage » par des panneaux de signalisation « Stop » à l'intersection de la RD 988 et la rue de Moutiers hors agglomération sur le territoire de la commune de Rochefort-en-Yvelines. Arrêté

Préfecture des Yvelines

DRE

BRG

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de l'établissement SEPHORA-POISSY arrêté

DRE

Environnement et enquêtes publiques

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation sites et paysages » Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016259-0018

signé par

Pierre OUANHNON, Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux PS

Le 15 septembre 2016

**Agence régionale de santé
ARS Ile de France**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-100 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-100
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 11 avril 1984, portant octroi de la licence n°78#001173 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 13, Rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2016-072 en date du 1^{er} juin 2016 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°78#001284 à l'officine issue du regroupement sise 65, Rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) ;
- VU le courrier en date du 18 juillet 2016 par lequel Madame Wafa LALAM, représentante légale de la SELARL PHARMACIE LALAM, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 65, Rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) suite au regroupement et restitue la licence n°78#001173 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 1^{er} juin 2016 susvisé, sise 65, Rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) et exploitée sous la licence n°78#001284, est effectivement ouverte au public à compter du 06 septembre 2016 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001284 entraîne la caducité de la licence n°78#001173 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 05 septembre 2016 au soir, la caducité de la licence n°78#001173, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001284, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 65, Rue de Stalingrad à HOUILLES (78800).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **15 SEP, 2016**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;



Pierre QUANHNON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016259-0019

signé par

Pierre OUANHNON, Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux PS

Le 15 septembre 2016

**Agence régionale de santé
ARS Ile de France**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-101 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-101
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 30 juin 1943, portant octroi de la licence n°78#000093 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 65, Rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2016-072 en date du 1^{er} juin 2016 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°78#001284 à l'officine issue du regroupement sise 65, Rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) ;
- VU le courrier en date du 18 juillet 2016 par lequel Madame Caroline NORMAND-RAYNAL, représentante légale de la SNC PHARMACIE RAYNAL-NORMAND, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 65, Rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) suite au regroupement et restitue la licence n°78#000093 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 1^{er} juin 2016 susvisé, sise 65, Rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) et exploitée sous la licence n°78#001284, est effectivement ouverte au public à compter du 06 septembre 2016 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001284 entraîne la caducité de la licence n°78#000093 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;


ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 05 septembre 2016 au soir, la caducité de la licence n°78#000093, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001284, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 65, Rue de Stalingrad à HOUILLES (78800).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **15 SEP. 2016**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;



Pierre OUANHNON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016182-0030

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 30 juin 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 845 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IME LE
CHEMIN DE LAURIS**

DECISION TARIFAIRE N° 845 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LE CHEMIN DE LAURIS – 780009569

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial des YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/11/2004 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE CHEMIN DE LAURIS (780016812) sise 55, R DE LA GARENNE, 78500, SARTROUVILLE et gérée par l'entité dénommée ARAAMIS (780708434) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE CHEMIN DE LAURIS (780009569) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale des YVELINES ;
- Considérant En l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE CHEMIN DE LAURIS (7800095692) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	549 175.00 €
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 500 994.80 €
	- dont CNR	55 337.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	315 131.36 €
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 365 301.16 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 231 851.69 €
	- dont CNR	55 337.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 384.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	392.00 €
	Reprise d'excédents	123 672.29 €
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CHEMIN DE LAURIS (780016812) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

174.22€ au titre du semi-internat

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Départemental est à la charge de l'aide sociale du Département à hauteur de :

174.22€ au titre du semi-internat

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation de la dotation et l'édition de la décision de tarification 2017, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2016.

Les produits de tarification 2017 transitoires sont fixés à 188.26 €, ils concernent l'ensemble de l'activité de votre établissement sans distinction du public accueilli et s'imposent à tous les financeurs.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des YVELINES.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité ARAAMIS (780708434) et à la structure dénommée IME LE CHEMIN DE LAURIS (780009569).

FAIT A *Versailles* , LE *30/06/2016*

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016182-0031

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 30 juin 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 855 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de ETAB POUR
ENF SOURDS AVEUGLES**

DECISION TARIFAIRE N°855 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES - 780800702

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial des YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1982 autorisant la création de la structure IESPESA dénommée ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES (780800702) sise 37, R DE LA DIVISION LECLERC, 78460, CHEVREUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES (780800702) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de YVELINES;
- Considérant l'absence de réponse de la structure;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES (780800702) sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	569 827.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 093 693.00
	- dont CNR	11 228.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	450 773.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 114 293.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 070 944.94
	- dont CNR	11 228.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 849.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	31 499.92
	TOTAL Recettes	3 114 293.86

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES (780800702) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

568.97 € au titre du semi-internat, de l'internat, de l'EPGP et de l'accueil temporaire.

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Départemental est à la charge de l'aide sociale du Département à hauteur de :

568.97 € au titre du semi-internat, de l'internat, de l'EPGP et de l'accueil temporaire.

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation de la dotation et l'édition de la décision de tarification 2017, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2016.

Les produits de tarification 2017 transitoires sont fixés à 573.62 €, ils concernent l'ensemble de l'activité de votre établissement sans distinction du public accueilli et s'imposent à tous les financeurs.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à la structure dénommée ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES (780800702).

FAIT A Versailles, LE 30 JUIN 2016

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI
Par délégation, le Délégué territorial



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016182-0032

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 30 juin 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 858 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IME
AMALTHEE**

DECISION TARIFAIRE N° 858 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME AMALTHEE – 780018735

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial des YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/05/2007 autorisant la création de la structure IME dénommée IME AMALTHEE (780018735) sise 9, R DE LA PIERRE SEINE, 78710 ROSNY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME AMALTHEE (780018735) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale des YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME AMALTHEE (780018735) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	577 808.88 €
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 700 348.72 €
	- dont CNR	53 116.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	741 818.32 €
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 019 975.92 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 493 278.93 €
	- dont CNR	53 116.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 947.00 €
	Reprise d'excédents	496 749.99 €
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME AMALTHEE (780018735) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

308.30 € au titre de l'internat
308.30 € au titre du semi-internat

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Départemental est à la charge de l'aide sociale du Département à hauteur de :

308.30 € au titre de l'internat
308.30 € au titre du semi-internat

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation de la dotation et l'édition de la décision de tarification 2017, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2016.

Les produits de tarification 2017 transitoires sont fixés à 495.01 €, ils concernent l'ensemble de l'activité de votre établissement sans distinction du public accueilli et s'imposent à tous les financeurs.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des YVELINES.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité ARISSE (780020111) et à la structure dénommée IME AMALTHEE (780018735).

FAIT A *Versailles* , LE *30/06/2016*

Par délégation, le Délégué territorial
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines
Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016182-0033

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 30 juin 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 860 portant fixation de la dotation de soins pour l'année 2016 de SESSAD
GEIST 21**

DECISION TARIFAIRE N°860 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD GEIST 21 - 780002168

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 17/08/2015;
- VU l'arrêté en date du 13/06/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD GEIST 21 (780002168) sise 150, AV JOSEPH KESSEL, 78960, VOISINS-LE-BRETONNEUX et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 YVELINES (780002119);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD GEIST 21 (780002168) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de YVELINES;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 380 790.46 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD GEIST 21 (780002168) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 244.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	283 143.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 503.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	391 890.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	380 790.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 299.63
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 732.54 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 167.90 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «TRISOMIE 21 YVELINES» (780002119) et à la structure dénommée SESSAD GEIST 21 (780002168).

FAIT A *Versailles* , LE *30/06/2016*

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016193-0021

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 11 juillet 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 844 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IME LE BEL
AIR**

DECISION TARIFAIRE N°844 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LE BEL AIR – 780610010

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial des YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/1971 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE BEL AIR (780610010) sise 156, R DE VERSAILLES, 78150, LE CHESNAY et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE 78 (780708293) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE BEL AIR (780610010) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale des YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE BEL AIR (780610010) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 820 707.72
	- dont CNR	28 507.72
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	332 363.80
	- dont CNR	57 166.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 365 971.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 332 141.11
	- dont CNR	85 673.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 125.71
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 704.70
	TOTAL Recettes	2 365 971.52

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE BEL AIR (780610010) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

168,87 € au titre du semi internat

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Départemental est à la charge de l'aide sociale du Département à hauteur de :

168,87 € au titre du semi internat

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation de la dotation et l'édition de la décision de tarification 2017, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2016.

Les produits de tarification 2017 transitoires sont fixés à **156,79 €**, ils concernent l'ensemble de l'activité de votre établissement sans distinction du public accueilli et s'imposent à tous les financeurs.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE 78 » (780708293) et à la structure dénommée IME LE BEL AIR (780610010)

FAIT A *Versailles* , LE **11 JUIL. 2016**

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Par délégalion, le Délégué territorial
Monique REVELL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016193-0022

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 11 juillet 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 859 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
SESSAD LA COURTE ECHELLE**

DECISION TARIFAIRE N°859 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD LA COURTE ECHELLE - 780018362

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 17/08/2015;
- VU l'arrêté en date du 26/12/2000 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE (780018362) sise 49, R DU MUGUET, 78120, RAMBOUILLET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER (780804878);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE (780018362) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de YVELINES;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 571 767.33 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE (780018362) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 930.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	304 647.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	251 190.00
	- dont CNR	200 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	573 767.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	571 767.33
	- dont CNR	200 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 647.28 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 311.93 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER» (780804878) et à la structure dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE (780018362).

FAIT A *Versailles* , LE 11 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

[Signature]
Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016189-0032

signé par

**Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations
économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises**

Le 7 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme RADOUAN LAETITIA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale des
Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP752091918
N° SIREN 752091918

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 24 mars 2015 par Mademoiselle Laetitia Radouan en qualité d'Entrepreneur Individuel, pour l'organisme RADOUAN Laëtitia dont l'établissement principal est situé 7 Chemin de Fausses-Reposes 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP752091918 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

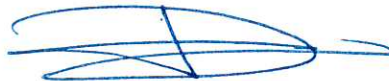
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Nadine DESPLEBIN.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016189-0033

signé par

**Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations
économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises**

Le 7 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme VINCENT NATHALIE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale des
Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531486470
N° SIREN 531486470**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 1 mai 2016 par Madame Nathalie VINCENT en qualité d'Auto-entrepreneur, pour l'organisme VINCENT NATHALIE dont l'établissement principal est situé Le Bréau sans nappes 11 rue du château 78660 BOINVILLE LE GAILLARD et enregistré sous le N° SAP531486470 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016189-0034

signé par

**Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations
économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises**

Le 7 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme ALINA LEON

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale des
Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811271485
N° SIREN 811271485**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 27 juin 2016 par Mademoiselle Alina LEON en qualité de Auto-entrepreneur, pour l'organisme Alina LEON dont l'établissement principal est situé 12 rue Masson 78600 MAISONS LAFFITTE et enregistré sous le N° SAP811271485 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

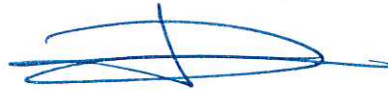
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Nadine DESPLEBIN.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016189-0035

signé par

**Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations
économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises**

Le 7 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme TRAIT D'UNION



Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP421942301
N° SIREN 421942301

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 7 juillet 2016 par Madame Christine DELPUECH en qualité de Directrice, pour l'organisme TRAIT D'UNION dont l'établissement principal est situé 9 rue des chataigniers 78320 LEVIS ST NOM et enregistré sous le N° SAP421942301 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (78)
- Aide mobilité et transport de personnes (78)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (78)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (78)
- Garde-malade, sauf soins (78)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016190-0039

signé par

**Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations
économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises**

Le 8 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme FREE DOM SERVICES ELANCOURT

Affaire suivie par
Valérie CHICHERIE ou
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812523512
N° SIREN 812523512**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 22 décembre 2015 par Madame Audrey Suptil en qualité de Présidente, pour l'organisme Free Dom Services Elancourt dont l'établissement principal est situé 1 rue du Gandouget 78990 ELANCOURT et enregistré sous le N° SAP812523512 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (78)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (78)
- Assistance aux personnes âgées (78)
- Assistance aux personnes handicapées (78)
- Conduite du véhicule personnel (78)
- Garde-malade, sauf soins (78)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 8 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016193-0019

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du Travail chargé de l'Emploi

Le 11 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme Carole NJOMKAM-NGUEMATCHA

Affaire suivie par
Valérie CHICHERIE ou
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821328424
N° SIREN 821328424**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 11 juillet 2016 par Madame Carole NJOMKAM-NGUEMATCHA en qualité de Responsable, pour l'organisme Carole NJOMKAM-NGUEMATCHA dont l'établissement principal est situé 54 avenue du Vercors 78310 MAUREPAS et enregistré sous le N° SAP821328424 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,



Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016193-0020

signé par

**Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations
économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises**

Le 11 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme SECOND SOUFFLE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale des
Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821376852
N° SIREN 821376852**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 11 juillet 2016 par Madame Awa CAMARA en qualité de présidente, pour l'organisme SECOND SOUFFLE dont l'établissement principal est situé 30 bis rue de Grosrouvre 78940 LA QUEUE LES YVELINES et enregistré sous le N° SAP821376852 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Travaux de petit bricolage

Ces prestations seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
La Responsable du service accompagnement des mutations
économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises,



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016197-0001

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du Travail chargé de l'Emploi

Le 15 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme ABYSS SERVICES AIDE A DOMICILE

Affaire suivie par
Valérie CHICHERIE ou
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821009248
N° SIREN 821009248**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 15 juillet 2016 par Madame Fouzia ATROUSSY en qualité de DIRECTRICE, pour l'organisme ABYSS SERVICES AIDE A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 10 rue Cavelier de la Salle 78200 BOINVILLIERS et enregistré sous le N° SAP821009248 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,


Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016200-0004

signé par

Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises

Le 18 juillet 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

arrêté portant agrément de l'organisme FREE DOM SERVICES ELANCOURT

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP812523512

Le préfet des Yvelines

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 22 décembre 2015, par Madame Audrey Suptil en qualité de Présidente,

Vu la saisine du président du conseil départemental des Yvelines le 8 juillet 2016

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme Free Dom Services Elancourt, dont l'établissement principal est situé 1 rue du Gandouget 78990 ELANCOURT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 juillet 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - (78)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - (78)
- Assistance aux personnes âgées - (78)
- Assistance aux personnes handicapées - (78)
- Conduite du véhicule personnel - (78)
- Garde-malade, sauf soins - (78)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées. à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Versailles, le 8 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée d'Administration Principale,



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016201-0008

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du Travail chargé de l'Emploi

Le 19 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant agrément de l'organisme LES P'TITS PRINCES

Affaire suivie par
Valérie CHICHERIE ou
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP819963885**

Le préfet des Yvelines

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 18 avril 2016, par Monsieur Julien RAYNAL en qualité de Gérant,

Vu la saisine du président du conseil départemental des Yvelines le 19 juillet 2016

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme LES P'TITS PRINCES, dont l'établissement principal est situé 34 rue Carnot 78000 VERSAILLES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 juillet 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - (78)
- Garde enfant -3 ans à domicile - (78)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Versailles, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,


Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016201-0009

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du Travail chargé de l'Emploi

Le 19 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme LES P'TITS PRINCES

Affaire suivie par
Valérie CHICHERIE ou
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819963885
N° SIREN 819963885**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 18 avril 2016 par Monsieur Julien RAYNAL en qualité de Gérant, pour l'organisme LES P'TITS PRINCES dont l'établissement principal est situé 34 rue Carnot 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP819963885 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,


Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016202-0020

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du Travail chargé de l'Emploi

Le 20 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme NOVEAGE



Affaire suivie par
Valérie CHICHERIE ou
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802324335
N° SIREN 802324335**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 17 mars 2016 par Madame Katya LAINE en qualité de Gérante, pour l'organisme NOVEAGE dont l'établissement principal est situé 4, rue du Docteur Millard 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP802324335 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Télé-assistance et visio-assistance

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Aide mobilité et transport de personnes (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Conduite du véhicule personnel (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Garde-malade, sauf soins (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,


Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016202-0021

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du Travail chargé de l'Emploi

Le 20 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté modifiant l'agrément de l'organisme NOVEAGE

Affaire suivie par
Valérie CHICHERIE ou
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP802324335**

Le préfet des Yvelines

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 17 mars 2016, par Madame Katya LAINE en qualité de Gérante,

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme NOVEAGE, dont l'établissement principal est situé 4, rue du Docteur Millard 78400 CHATOU, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 avril 2015 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 17 juin 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

.../...

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Versailles, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,


Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016203-0010

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du Travail chargé de l'Emploi

Le 21 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**récépissé de déclaration de l'organisme ACCOMPAGNEMENT INSERTION DEVOIRS
ESTHETIQUES SERVICES**



Affaire suivie par
Valérie CHICHERIE ou
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP513106294
N° SIREN 513106294**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 23 juin 2016 par Mademoiselle Lina RAPON en qualité de Directrice, pour l'organisme ACCOMPAGNEMENT INSERTION DEVOIRS ESTHETIQUES SERVICES dont l'établissement principal est situé 18, rue Marceau 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP513106294 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (78, 95)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (78, 95)
- Aide mobilité et transport de personnes (78, 95)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (78, 95)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (78, 95)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (78, 95)
- Garde-malade, sauf soins (78, 95)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 21 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,



Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016203-0011

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du Travail chargé de l'Emploi

Le 21 juillet 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme SYLVIE BALAYER

Affaire suivie par
Valérie CHICHERIE ou
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820192417
N° SIREN 820192417**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 28 mai 2016 par Madame Sylvie BALAYER en qualité d'**Auto-entrepreneur**, pour l'organisme Sylvie BALAYER dont l'établissement principal est situé 4 RUE DE LA GRANDE PIECE 78860 ST NOM LA BRETECHE et enregistré sous le N° SAP820192417 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

Ces prestations seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 21 juillet 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,


Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016216-0002

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du Travail chargé de l'Emploi

Le 3 août 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme LES JARDINS DE LUNE - SARL

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale des
Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821745338
N° SIREN 821745338**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 3 août 2016 par Madame Sandie Balaguer en qualité de GERANT, pour l'organisme Sarl "Les jardins de Lune" dont l'établissement principal est situé 57 RUE DE LA NOUE 78700 CONFLANS STE HONORINE et enregistré sous le N° SAP821745338 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces prestations seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

... / ...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 3 août 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,



Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016216-0003

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du Travail chargé de l'Emploi

Le 3 août 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme A. T. V. N.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale des
Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP484076351
N° SIREN 484076351**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 3 août 2016 par Madame AYNIE TREMBLAY en qualité de DIRIGEANT, pour l'organisme ATVN dont l'établissement principal est situé 9 ALLEE DU GROS CHENE 78480 VERNEUIL SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP484076351 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

... / ...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 3 août 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,



Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016218-0011

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du Travail chargé de l'Emploi

Le 5 août 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme MADAME JESSICA MOREAU

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP512274416
N° SIREN 512274416**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 5 août 2016 par Madame Jessica Moreau en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Mme Jessica Moreau dont l'établissement principal est situé 143 rue Lamartine 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP512274416 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

... /

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 5 août 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,



Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016235-0004

signé par

**Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations
économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises**

Le 22 août 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme ADG91

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale des
Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821966405
N° SIREN 821966405**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 22 août 2016 par Monsieur Alain DEL GRANDE en qualité de mandataire, pour l'organisme ADG91 dont l'établissement principal est situé 2 passage Saint Louis 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP821966405 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités seront à effectuer en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

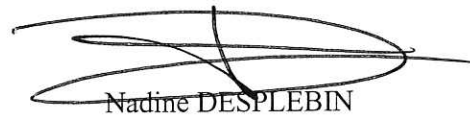
.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 22 août 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail du Pôle
Emploi, Entreprises, Insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016244-0026

signé par

**Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations
économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises**

Le 31 août 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme ABD SERVICES

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale des
Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP491784971
N° SIREN 491784971**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 23 août 2016 par Monsieur Dominique responsable pédagogique en qualité de dirigeant, pour l'organisme ABD SERVICES dont l'établissement principal est situé 16 villa de l'épi d'or 78210 ST CYR L'ECOLE et enregistré sous le N° SAP491784971 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 31 août 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe du directeur du travail du Pôle 2EI,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016244-0027

signé par

**Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations
économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises**

Le 31 août 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme DOUIN NADIA

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP380261107
N° SIREN 380261107**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 10 mai 2016 par Madame Nadia DOUIN en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme DOUIN Nadia dont l'établissement principal est situé 27 résidence du Bel Ebat 78170 LA CELLE ST CLOUD et enregistré sous le N° SAP380261107 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... /....

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 31 août 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail
Chef du Pôle 2EI



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016244-0028

signé par

**Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations
économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises**

Le 31 août 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récépissé de déclaration de l'organisme HAIBA M'HAND

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale des
Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500013453
N° SIREN 500013453**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 15 juillet 2016 par Monsieur Mathieu HAIBA en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme HAIBA M'Hand dont l'établissement principal est situé 31 rue de la Maine 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP500013453 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 31 août 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
l'adjointe au Directeur du Travail du Pôle 2EI



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016263-0006

signé par

Bruno Cinotti, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 19 septembre 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
BSR

Arrêté conjoint "P 92 et P 78" A 14 Saint-Germain en Laye TP les nuits du mercredi 21 au vendredi 23 septembre 2016 de 20h30 à 05h00



**PRÉFET DES YVELINES
PRÉFET DES HAUTS DE SEINE**

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2016-1336 en date du 19 septembre 2016
portant restrictions de circulation sur l'A14 pour la réalisation de travaux sur les feux de
fermeture de voie dans le tunnel de Saint-Germain-en-Laye et de travaux d'entretien courant sur
l'ensemble du tracé de l'A14**

**Direction Départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

**Direction régionale et interdépartementale de
L'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Service de la sécurité des transports
Département sécurité, circulation et éducation routières**

- Vu** le code de la route et notamment son article R.411-8;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de Préfet des Yvelines;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2015-1-373 du 10 avril 2015, portant subdélégation de signature en matière administrative à, Monsieur Julien THOMAS Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur Régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine MCI n°2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-1232 du 12 septembre 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie républicaine de Sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 03 août 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police Paris en date du 17 août 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine en date du 02 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France en date du 14 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur Le Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 08 août 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur Le Président du Conseil départemental des Hauts de Seine en date du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Poissy en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Orgeval en date du 04 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Germain-en-Laye en date du 08 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Chambourcy en date du 11 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Port-Marly en date du 16 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Bougival en date du 07 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Louveciennes en date du 15 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Le Pecq en date du 12 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A14 sens Paris vers la Province et Province vers Paris, pendant l'exécution des travaux sur les feux de fermeture de voie dans le tunnel de Saint-Germain-en-Laye et de travaux d'entretien courant sur l'ensemble du tracé de l'A14,

Sur proposition conjointe du Directeur départemental des Territoires des Yvelines et du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

À l'occasion des travaux sur les feux de fermeture de voie dans le tunnel de Saint-Germain-en-Laye et de travaux d'entretien courant sur l'ensemble du tracé de l'A14, les conditions de circulation sur l'A14 concédée sont modifiées comme suit durant les nuits du mercredi 21 au jeudi 22 septembre 2016 et du jeudi 22 au vendredi 23 septembre 2016, de 21h00 à 05h00.

La Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée à fermer temporairement l'A14 comme suit :

Date : Les nuits du mercredi 21 au jeudi 22 septembre 2016 et du jeudi 22 au vendredi 23 septembre 2016, de 21h00 à 05h00.

Localisation : travaux sur l'A14 sens Paris vers la Province du PR 5+000 au PR 21+000 et sens Province vers Paris du PR 21+000 au PR 5+000.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris vers la Province de l'A14 : fermeture complète de l'A14 sens Paris vers la Province et de la bretelle d'entrée sens Paris vers la Province du diffuseur n°6a de Chambourcy.

Dans le sens Province vers Paris de l'A14 : fermeture complète de l'A14 sens Province vers Paris à partir de la bifurcation de l'A13 et des bretelles d'entrée sens Province vers Paris du diffuseur de Chambourcy (6a), du diffuseur de la RD30 (6b) et du diffuseur de la RD113.

Fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) à partir de la RN13 et de la bretelle RD113 vers l'A14.

Déviations sur le réseau extérieur :

Fermeture complète de l'A14 sens Paris vers la Province : depuis la Porte Maillot, une déviation est mise en place par la RN13, l'A86 puis la RD113 jusqu'à Orgeval (A13).

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris vers la Province : à partir de Chambourcy, une déviation est proposée par la RD113 jusqu'à Orgeval (A13).

Fermeture complète de l'A14 sens Province vers Paris : une déviation est prévue par l'A13 à partir de l'échangeur A14/A13 en direction de Paris.

Fermeture des bretelles d'entrée sens Province vers Paris du diffuseur de Chambourcy et des diffuseurs de la RD30 et de la RD113 : une déviation est mise en place par la RD113 jusqu'à l'A86.

Ces mesures prennent effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation et prennent fin au jour et à l'heure de l'enlèvement de celle-ci.

Durant cette période, lors de la fermeture de l'A14 concédée, si un événement bloquant le trafic survenait dans le même sens sur l'A13 non concédée, le sens correspondant de l'A14 serait rouvert sur demande du Poste de Contrôle Trafic et Tunnel de Nanterre.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'arrêté permanent :

- Il est mis en place des déviations sur le réseau ordinaire ;
- la zone de restriction de capacité peut excéder 6 kilomètres ;
- l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non peut être inférieure à la réglementation.

ARTICLE 3 :

Les flux de trafic sont déviés vers les axes concourant grâce à une signalisation mise en place par les services ci-dessous, assistés des forces de police territorialement compétents (CRSA-OIDF).

Les itinéraires de déviation mis en place sont ceux mentionnés dans le dossier d'exploitation joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Coté Province, sur la partie concédée, la signalisation de fermeture du sens Province vers Paris est mise en place par les services de l'exploitation de la SAPN.

Coté Paris, sur la partie non concédée, la signalisation et le balisage de fermeture sont mis en place et repliés par une entreprise agréée par la DIRIF sous le contrôle des services de la DIRIF/UER de Nanterre.

Les fermetures, une fois réalisées, sont, dans le sens Province vers Paris, sous le contrôle effectif et permanent de la SAPN assistée des forces de police territorialement compétentes (CRSA-OIDF) et dans le sens Paris vers la Province sous le contrôle effectif et permanent de la DIRIF/UER de Nanterre assistée des forces de police territorialement compétentes (CRSA-OIDF).

ARTICLE 5 :

La SAPN est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par le code de la route.

La DIRIF est responsable de ses signalisations.

Sur l'ensemble du secteur concerné, la signalisation dynamique est activée conjointement par le Poste de Contrôle Trafic et Tunnels de Nanterre et le PCE de Montesson (SEA14).

En cas d'incident, les services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers sur l'A14.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté est constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Messieurs :

- Le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
- Le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts de Seine,
- Le Directeur départemental des Territoires des Yvelines,
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,
- Le Président du Conseil départemental des Yvelines,
- Le Président du Conseil départemental des Hauts de Seine,
- Le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France,
- Le Directeur territorial de la Sécurité Proximité des Hauts de Seine,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Les Maires de CHAMBOURCY et de POISSY,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié aux recueils des actes administratifs de l'État des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation de la Préfecture de Police Paris,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines,
- Messieurs les Maires d'ORGEVAL, de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, de PORT-MARLY, de BOUGIVAL, de LE PECQ et de LOUVECIENNES.

Fait à Versailles, le 19 SEP. 2016

Fait à Paris, le 19 SEP. 2016

Le Préfet des Yvelines
et par délégation,

Le Directeur départemental des
territoires des Yvelines,



Bruno CINOTTI

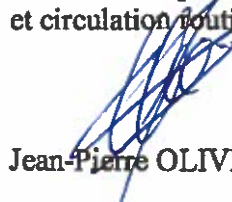
Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim



Jean-Pierre OLIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016270-0022

signé par

Bruno Cinotti, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 26 septembre 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
BSR

Arrêté conjoint du Directeur départemental des territoires, du Maire de Louveciennes et du Maire de Marly-le-Roi pour TP sur la RN 186 du 26 septembre au 20 octobre 2016



Direction départementale des
territoires

Le Maire de Louveciennes

Le Maire de Marly-le-Roi

Service de l'éducation et de la
sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

**Restrictions de circulation sur la RN186 et sur l'autoroute A13 dans le cadre des travaux de
réfection des enrobés de la Route Nationale 186**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bailly en date du 9 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Le Pecq en date du 6 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Port-Marly en date du 9 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Rocquencourt en date du 6 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 19 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 6 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 21 septembre 2016;

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de réfection des enrobés sur la Route Nationale 186.

ARRETENT

ARTICLE 1 : À l'occasion des travaux de réfection des enrobés, la circulation sur la Route Nationale 186 pourra être interrompue, dans les deux sens de circulation entre le PR 25+650 et le PR 27+087, de 21h30 à 5h30 durant les nuits des :

- lundi 26 septembre 2016,
- mardi 27 septembre 2016,
- mercredi 28 septembre 2016,
- jeudi 29 septembre 2016,
- lundi 3 octobre 2016,
- mardi 4 octobre 2016,
- mercredi 5 octobre 2016,
- jeudi 6 octobre 2016.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 26 septembre correspond à la nuit du lundi 26 au mardi 27 septembre 2016).

Dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés le 7 octobre, ces restrictions pourront s'appliquer, dans les mêmes conditions, durant les nuits des :

- lundi 10 octobre 2016,
- mardi 11 octobre 2016,
- mercredi 12 octobre 2016,
- jeudi 13 octobre 2016,
- lundi 17 octobre 2016,
- mardi 18 octobre 2016,
- mercredi 19 octobre 2016,
- jeudi 20 octobre 2016.

Durant les mêmes nuits, les bretelles de sortie de l'autoroute A13 sens Paris-province et sens province-Paris en direction de Saint-Germain-en-Laye pourront être fermées à la circulation.

ARTICLE 2 :

Une déviation pour les **véhicules légers** est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la RN186 en direction de Versailles empruntent :

- la Route Départementale 386, route de Marly, en et hors agglomération de Louveciennes et de Marly-le-Roi en direction de Marly-le-Roi,
- la Route Départementale 7, en et hors agglomération de Marly-le-Roi, hors et en agglomération de Bailly,
- la Route Départementale 307 hors agglomération de Bailly, hors et en agglomération de Rocquencourt, en direction de l'autoroute A13 et de Versailles où ils pourront rejoindre leur itinéraire.

Les usagers en provenance de la RD186 en direction de Louveciennes empruntent :

- la Route Départementale 317 en direction de Bailly, en agglomération de Rocquencourt,
- la Route Départementale 307 hors et en agglomération de Rocquencourt, hors agglomération de Bailly,
- la Route Départementale 7 en direction de Marly-le-Roi, hors et en agglomération de Bailly, en et hors agglomération de Marly-le-Roi,
- la Route Départementale 386 où les usagers pourront retrouver la RN186 et rejoindre leur itinéraire.

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 sens Paris-province et de la bretelle « Saint-Germain / Versailles », empruntent :

- la Route Départementale 186 en direction de Versailles, en agglomération de Rocquencourt,
- la Route Départementale 307 hors et en agglomération de Rocquencourt, hors agglomération de Bailly,
- la Route Départementale 7 en direction de Marly-le-Roi, hors et en agglomération de Bailly, en et hors agglomération de Marly-le-Roi,
- la Route Départementale 386 où les usagers pourront retrouver la RN186 et rejoindre leur itinéraire.

ARTICLE 3 :

Une déviation pour les **poids lourds à partir de 5 tonnes** est mise en place dans les conditions suivantes :

Les poids lourds en direction de Saint-Germain-en-Laye empruntent :

- l'autoroute A13 sens Paris-province en direction de Rouen ;
- la Route Départementale 113, route de Quarante Sous (hors agglomération de Poissy et d'Aigremont et en agglomération de Chambourcy), en direction de Chambourcy,
- la Route Nationale 13 en direction de Saint-Germain-en-Laye (hors et en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et en agglomération de Le Pecq et de Le Port-Marly) où les poids lourds pourront retrouver la RN186 et rejoindre leur itinéraire.

Les poids lourds en direction de Versailles empruntent :

- la Route Nationale 13 en direction de Saint-Germain-en-Laye (en agglomération de Le Port-Marly et de Le Pecq en et hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye) ;
- la Route Départementale 113,(en agglomération de Chambourcy et hors agglomération d'Aigremont et de Poissy), en direction de l'autoroute A13 ;
- l'autoroute A13 sens province-Paris où les poids lourds pourront rejoindre leur itinéraire.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la DIRIF/UER de Boulogne-Billancourt/CEI d'Orgeval ou tout autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur général des services du Département et Mesdames et Messieurs les Maires de Marly-le-Roi, Louveciennes, Aigremont, Bailly, Chambourcy, Le Pecq, Le Port-Marly, Rocquencourt et Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, du Département et des communes et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles,

le **26 SEP. 2016**

Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des
territoires des Yvelines,


Bruno CINOTTI

Fait à Marly-le-Roi,

le **22/09/2016**

Le Maire,


Jean-Yves PERROT



Fait à Louveciennes,
le **07 SEP. 2016**

Le Maire,

Le Maire,


Pierre-François VIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016271-0003

signé par

Chantal CLERC, Directeur Départemental adjoint des Territoires des Yvelines

Le 27 septembre 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

Arrêté conjoint du Directeur départemental des territoires, du Maire de Rochefort-en-Yvelines pour remplacement des panneaux de signalisation « Cédez le passage » par des panneaux de signalisation « Stop » à l'intersection de la RD 988 et la rue du Moulin, hors agglomération sur le territoire de la commune de Rochefort-en-Yvelines.

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

Remplacement des panneaux de signalisation « Cédez le passage » par des panneaux de signalisation « Stop » à l'intersection de la RD 988 et la rue du Moulin hors agglomération sur le territoire de la commune de Rochefort-en-Yvelines.

Le préfet des Yvelines

Le maire de Rochefort-en-Yvelines

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de voirie routière ;
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;
Vu le décret du 31 mai 2010 fixant les routes à grande circulation ;
Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;
Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno Cinotti en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 1^{er} mai 2013 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015; donnant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti; directeur départemental des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016; portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 19 juillet 2016 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le remplacement des panneaux de signalisation « Cédez le passage » par des panneaux de signalisation « Stop » à l'intersection de la RD 988 (PR 31+532) et la rue du Moulin sur le territoire de Rochefort-en-Yvelines,

Sur proposition de monsieur le maire de Rochefort-en-Yvelines

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

À compter de la date de signature du présent arrêté, l'intersection de la RD 988 et de la rue du Moulin sera réglementée de la façon suivante :

Les panneaux de signalisation « Cédez le passage » seront remplacés par les panneaux de signalisation « Stop » au carrefour formé par l'intersection de la RD 988 et de la rue du Moulin.

ARTICLE 2 :

Les usagers circulant sur la voie communale dite Rue du Moulin devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la RD 988 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Rochefort-en-Yvelines.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dans la commune de Rochefort-en-Yvelines et publié aux recueils des actes administratifs de l'État et à celui de la commune de Rochefort-en-Yvelines.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le maire de Rochefort-en-Yvelines ;
- Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines ;
- Monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie des Yvelines ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 SEP. 2016

¶/ Le préfet des Yvelines
et par délégation,
¶/ Le directeur départemental des
territoires des Yvelines,
La directrice départementale
des Territoires des Yvelines
adjointe

Chantal CLERC

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le

13/09/2016

Le maire de Rochefort-en-Yvelines,

Sylvain Lambert





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016271-0004

signé par

Chantal CLERC, Directeur Départemental adjoint des Territoires des Yvelines

Le 27 septembre 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

Arrêté conjoint du Directeur départemental des territoires, du Maire de Rochefort-en-Yvelines pour remplacement des panneaux de signalisation « Cédez le passage » par des panneaux de signalisation « Stop » à l'intersection de la RD 988 et la rue de Moutiers hors agglomération sur le territoire de la commune de Rochefort-en-Yvelines.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des Territoires

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

Remplacement d'un panneau de signalisation « Cédez le passage » par un panneau de signalisation « Stop » à l'intersection de la RD 988 et la route de Moutiers hors agglomération sur le territoire de la commune de Rochefort-en-Yvelines.

Le préfet des Yvelines

Le maire de Rochefort-en-Yvelines

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée; relative aux droits et libertés des communes; des départements et des régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de voirie routière ;
- Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986; relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière; modifié par les textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;
- Vu** le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno Cinotti en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 1^{er} mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015; donnant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti; directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016; portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** l'avis de Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines en date du 19 juillet 2016 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le remplacement du panneau de signalisation « Cédez le passage » par un panneau de signalisation « Stop » à l'intersection de la RD 988 (PR : 27+012) et de la route de Moutiers sur le territoire de Rochefort-en-Yvelines,

Sur proposition de monsieur le maire de Rochefort-en-Yvelines

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

À compter de la date de signature du présent arrêté, l'intersection de la RD 988 et de la route de Moutiers sera réglementée de la façon suivante :

Le panneau de signalisation « Cédez le passage » se trouvant sur la route de Moutiers à Rochefort-en-Yvelines sera remplacé par un panneau de signalisation « Stop ».

ARTICLE 2 :

Les usagers circulant sur la voie communale dite Route de Moutiers devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la route départementale 988 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Rochefort-en-Yvelines.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rochefort-en-Yvelines et publié aux recueils des actes administratifs de l'État et à celui de la commune de Rochefort-en-Yvelines.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le maire de Rochefort-en-Yvelines ;
- Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines ;
- Monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie des Yvelines ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 SEP. 2016

- P/ Le préfet des Yvelines
et par délégation,
P/ Le directeur départemental des
territoires des Yvelines,

La directrice départementale
des Territoires des
Yvelines
adjointe

Chantal CLERC

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le

13/09/2016

Le maire de Rochefort-en-Yvelines,

Sylvain Lambert





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2016270-0021

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 26 septembre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de l'établissement
SEPHORA-POISSY**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

portant renouvellement de dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société SEPHORA SAS située à Poissy

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande de renouvellement présentée le 11 août 2016 par la société SEPHORA SAS, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés, afin de permettre aux salariés concernés de travailler tous les dimanches matins, sur le site de l'établissement Sephora, situé 113 rue du général de Gaulle à Poissy - 78300 ;

Vu l'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines en date du 30 août 2016 ;

Considérant que le maire de Poissy a été saisi par courriel le 22 août 2016 aux fins de consultation du conseil municipal ;

Considérant que le président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise dont la commune de Poissy est membre a été saisi par courriel le 22 août 2016 aux fins de consultation de l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines, le mouvement des entreprises de France-MEDEF Yvelines, la fédération des petites et moyennes entreprises des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFE-CGC des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFDT des Yvelines, l'union départementale des syndicats CGT des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFTC des Yvelines, et l'union départementale des syndicats FO des Yvelines, consultés par courriel le 22 août 2016, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R.3132-16 du code du travail ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que l'établissement Sephora de Poissy se situe géographiquement à proximité immédiate d'un marché dominical ;

Considérant que l'interdiction d'emploi des salariés le dimanche serait de nature à compromettre le fonctionnement de l'établissement dont la clientèle est dépendante de l'affluence suscitée par le marché voisin ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1^{er} : l'autorisation sollicitée par la société SEPHORA SAS, en vue d'obtenir un renouvellement de dérogation au principe du repos dominical des salariés, afin de permettre aux salariés concernés de travailler tous les dimanches matins jusqu'à 13 heures, sur le site de l'établissement Sephora situé 113 rue du général de Gaulle à Poissy - 78 300, est accordée pour 3 ans.

Article 2 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou/et d'un recours hiérarchique (Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - 127 rue de Grenelle – 75 007 Paris).

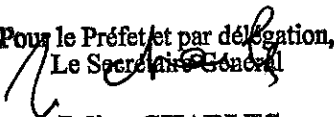
Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Poissy et le chef de l'unité territoriale opérationnelle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le 26 SEP. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016272-0001

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Le 28 septembre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites « formation sites et paysages »**



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle
sur l'arrêté n° 2016257 - 0001 du 13 septembre 2016 portant modification de la
composition de la commission départementale de la nature, des paysages et
des sites « Formation sites et paysages »**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016257 - 0001 du 13 septembre 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages » ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2016257 - 0001 du 13 septembre 2016 comporte une erreur matérielle en ce qui concerne le prénom de Mme CORBEL, membre du collège de personnes compétentes de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1^{er} : A l'article 1er de l'arrêté n° 2016257 - 0001 du 13 septembre 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages », au sein du collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement, à la place de :

« suppléant : Mme Aline CORBEL, agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) »,

il faut lire :

« suppléant : Mme Adeline CORBEL, agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) »,

Le reste de l'arrêté est inchangé.

.../..

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 28 septembre 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Julien CHARLES